

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2013/10-CF  
Avril 2013

**Aux:** Points de contact du Codex  
Organisations internationales intéressées

**Du:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires,  
E-mail: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)  
Fax: +39 06 5705 3057  
Viale delle Terme di Caracalla,  
00153 Rome, Italie

**Sujet:** DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA SEPTIEME SESSION DU COMITE DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS (REP13/CF)

Le rapport de la septième session du Comité du Codex sur les contaminants est en pièce jointe. Il sera examiné lors de la trente-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius (Rome, Italie, 1<sup>er</sup>-5 juillet 2013).

## **PARTIE I: SUJETS POUR ADOPTION LORS DE LA TRENTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

### **Avant-projet de normes et textes apparentés à l'étape 8 et 5/8 de la procédure**

1. **Avant-projet de limites maximales pour le plomb dans les jus de fruits et les nectars prêts à boire; fruits en conserve; et légumes en conserve** (par. 42, Annexe II);
2. **Avant-projet de limites maximales pour le déoxynivalénol (DON) dans les produits céréaliers pour nourrissons et enfants en bas âge** (par. 70, Annexe III);
3. **Avant-projet de code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination par l'ochratoxine A dans le cacao** (par. 79, Annexe IV); et
4. **Avant-projet de code d'usages pour réduire la présence de l'acide cyanhydrique (HCN) dans le manioc et les produits à base de manioc** (par. 92, Annexe VI).

### **Avant-projet de normes et textes apparentés à l'étape 5 de la procédure**

5. **Avant-projet de limites maximales pour le DON dans les grains de céréales bruts (maïs, blé et orge) et plan d'échantillonnage associé et dans la farine, la semoule, les flocons issus du blé, du maïs ou de l'orge** (par. 70, Annexe III).

### **Autres amendements aux normes**

6. Amendements corrélatifs aux normes pour la farine comestible de manioc (CODEX STAN 176-1989), Gari (CODEX STAN 151-1985) et le manioc doux (CODEX STAN 238-2003) (par. 88, Annexe V)

Les gouvernements et organisations internationales qui désirent émettre des observations et commentaires sur les documents ci-dessus sont invités à le faire par écrit, en conformité avec les *Procédures d'élaboration des Normes Codex et des textes apparentés* (Partie 3 – *Procédure uniforme pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés*) **de préférence par courrier électronique**, à l'adresse indiquée plus haut, **au plus tard avant le 15 juin 2013**.

## **PARTIE II: REQUETE DE COMMENTAIRES ET INFORMATION**

7. **Liste des contaminants et des toxines naturelles présents dans les aliments à évaluer en priorité par le JECFA** (par. 148, Annexe VIII)

La liste des contaminants et des toxines naturelles présents dans les aliments à évaluer par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) a été approuvée par le Comité du Codex sur les Contaminants dans les aliments comme cela est indiqué dans le paragraphe 148 et présenté dans l'Annexe VIII ce rapport. La soumission de commentaires et/ou informations est requise comme suit:

- Observations sur les substances qui sont déjà incluses dans la liste prioritaire (les renseignements sur la disponibilité des données de ces substances doivent également être proposés là où applicables); et/ou
- Désignation des nouvelles substances pour la liste prioritaire (les renseignements sur les détails des nouvelles substances et le délai attendu pour la disponibilité des données doivent aussi être proposés). Pour le deuxième point ci-dessus, il est demandé de remplir le formulaire comme présenté en Annexe VIII de ce rapport.

Les gouvernements et organisations internationales qui désirent émettre des observations et commentaires sur la liste des contaminants et des toxines naturelles présents dans les aliments à évaluer par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) sont invités à le faire par écrit, **de préférence par courrier électronique**, à l'adresse indiquée plus haut, **au plus tard avant le 31 janvier 2014**.